

L'ÉGALITÉ EN PROIE AU CYBER

1/ Moquer, en ligne, un adolescent pour son attitude jugée féminine est une situation de :

- a. Cybersexisme
- b. Cyberharcèlement

Dans cette situation il s'agit de cybersexisme.

Le CYBERSEXISME ce sont des actes / commentaires / messages à caractère sexuel ou qui critiquent la manière de s'habiller, l'apparence physique, le comportement amoureux ou sexuel. Ce sont des violences sexistes ou sexuelles qui visent principalement les filles (mais aussi des garçons).

Ce sont des faits qui font violence, se déploient à travers le cyberspace, contaminent l'espace présentiel ou réciproquement et qui visent à réitérer les normes de genre ciblant distinctement garçons et filles ; bref, à mettre ou à remettre chacune et chacun à la « place » qui lui est assignée dans le système de genre.

2/ Une jeune fille se sépare de son petit ami. Celui-ci n'accepte pas la séparation. Pour se venger, il menace pendant des semaines de publier sur les réseaux sociaux des photos intimes d'elle. Est-ce une situation de :

- a. Cybersexisme
- b. Cyberharcèlement

Dans cette situation il s'agit de cyberharcèlement.

Le CYBERHARCELEMENT :

Le harcèlement est le fait de tenir des propos ou d'avoir des comportements répétés ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime. Cela se traduit par une dégradation de la santé physique ou mentale de la personne harcelée (anxiété, maux de ventre...). C'est la fréquence des propos et leur teneur insultante, obscène ou menaçante qui constitue le harcèlement.

Le cyberharcèlement est défini comme « un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule ».

Le cyberharcèlement se pratique via les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, site de partage de photographies, etc.

3/ En 2015, selon un rapport de l'ONU, quel est le pourcentage de femmes ayant déclaré avoir été victimes de violences en ligne :

- a. 45%
- b. 62%
- c. 73%

Un nouveau rapport publié le 24 septembre 2015 par la Commission des Nations Unies sur le large bande (BroadBand) révèle que près des trois quarts des femmes qui utilisent Internet ont déjà été confrontées d'une manière ou d'une autre à des violences en ligne. Ce rapport encourage vivement les secteurs public et privé à intensifier leurs efforts et à collaborer plus efficacement pour mieux protéger le nombre croissant de femmes et de jeunes filles qui sont victimes de menaces et de harcèlement en ligne.

Les principales conclusions de ce rapport sont notamment les suivantes :

- **On estime que 73% des femmes ont déjà été confrontées, d'une manière ou d'une autre, à des violences en ligne ou en ont été victimes.**
- Les femmes âgées de 18 à 24 ans sont de loin le plus souvent victimes de harcèlement criminel ou sexuel, qui vient s'ajouter aux menaces physiques.
- Dans les 28 pays membres de l'Union européenne, 9 millions de femmes ont subi une forme de violence sur l'Internet dès l'âge de 15 ans.
- Une internaute femme sur cinq vit dans un pays où le harcèlement et les actes de violence à l'encontre des femmes en ligne sont très rarement passibles de sanctions.
- Dans de nombreux pays, les femmes sont souvent réticentes à signaler les cyberviolences qu'elles subissent, par peur des répercussions sociales.
- Les cyberviolences envers les femmes et les jeunes filles représentent une source d'anxiété supplémentaire, sont une perte de temps à la fois dans la vie personnelle et professionnelle, coûtent de l'argent et entraînent un manque à gagner.

4/ En quelle année la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a institué un délit spécifique au harcèlement sur Internet puni de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende ?

- a. 2007
- b. 2014
- c. 2017

Il s'agit de la loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes du 4 août 2014 :

Les mesures phares de la loi du 4 août 2014 visent à inciter les pères à prendre un congé parental, à conditionner l'accès aux marchés publics au respect par les entreprises de l'égalité professionnelle, à protéger les mères isolées des impayés de pension alimentaire, ou encore à étendre à tous les champs de responsabilité le principe de parité. Elle permet aussi de mieux agir contre les violences faites aux femmes, avec le renforcement de l'ordonnance de protection et des infractions relatives au harcèlement.

Les réseaux sociaux ne sont pas des zones de non-droit, la Loi ayant étendu le champ d'application du délit de harcèlement et aggravé les peines lorsque celui-ci a eu lieu sur internet.

En application de la Loi 2002-73 du 17 janvier 2002, le harcèlement moral au travail est réprimé par l'article 222-33-2 du Code Pénal. En insérant un article 222-33-2 dans le Code Pénal, la Loi 2014-873 du 04 août 2014 a considérablement élargi le champ d'application du harcèlement moral.

Sur le fondement de ce texte, les comportements ou propos répétés ayant pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'une peine de 1 an d'emprisonnement et 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à 2 ans d'emprisonnement et 30.000 € d'amende lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Ce délit spécifique vient renforcer le dispositif légal, constitué par la répression de la menace de viol avec des motifs homophobes ou racistes, de la menace de mort ou de la provocation au suicide lorsqu'elle est suivie d'une tentative par la victime.

5/ Quel(s) numéro(s) appeler en cas de situation de cyberviolences (plusieurs réponses possibles) ?

- d. 3018 : numéro national contre les violences numériques
- e. 3919 : Violences femmes Info
- f. 3020 : Stop harcèlement à l'école

Les 3 numéros sont possibles.

3018 : Numéro national pour les jeunes victimes de violences numériques

Gratuit, anonyme et confidentiel, le 3018 est le nouveau numéro national pour les adolescents, les parents et leurs enfants sur toutes les questions liées aux usages numériques des jeunes. Le 3018 est accessible par téléphone 6 jours sur 7 de 9 heures à 20 heures ou sur 3018.fr par Tchat en direct, via Messenger et WhatsApp.

Tiers de confiance, auprès des réseaux sociaux, le 3018 dispose d'une capacité d'intervention unique en France via une procédure de signalement accélérée pour obtenir la suppression de contenus ou comptes illégaux en quelques heures. Conventionné avec la plateforme Pharos (internet-signalement.gouv.fr), la Brigade Numérique de la Gendarmerie nationale (gendarmerie.interieur.gouv.fr) et le 119-Enfance en danger, le 3018 est au cœur du dispositif de la protection de l'Enfance.

3919 : Violence Femmes Info

Le 3919 constitue le numéro national de référence pour les femmes victimes de violences (conjugales, sexuelles, psychologiques, mariages forcés, mutilations sexuelles, harcèlement...).

Gratuit et anonyme, ce numéro de téléphone est désormais accessible 24h/24 et 7 jours sur 7 depuis le 30 août 2021.

Il propose une écoute, il informe et il oriente vers des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge. Ce numéro garantit l'anonymat des personnes appelantes mais n'est pas un numéro d'urgence comme le 17 par exemple qui permet pour sa part, en cas de danger immédiat, de téléphoner à la police ou la gendarmerie.

3020 : Numéro d'écoute des situations de harcèlement en milieu scolaire

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse met à la disposition des élèves, des familles et des professionnels un numéro pour signaler les situations de harcèlement entre élèves.

Ce dispositif téléphonique, gratuit depuis tous les postes, propose écoute, conseil et orientation aux appelants. Lorsque les situations de harcèlement sont repérées au cours de l'entretien téléphonique et avec

l'accord des personnes concernées, elles sont alors transmises aux référents harcèlement de l'Éducation nationale grâce à un outil sécurisé fourni par l'administration.

Le 3020 est joignable du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h à 20h du lundi au vendredi et de 9h à 18h le samedi.

Autres numéros :

3114 : Numéro national de prévention du suicide

Le ministère de la Santé et des Solidarités vient de lancer le 3114, numéro national de prévention du suicide qui est entré en fonctionnement le 1er octobre 2021, gratuit, confidentiel et accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, depuis tout le territoire national.

En Métropole et Outre-Mer, des professionnels hospitaliers (infirmiers-ères, psychologues, sous la supervision d'un médecin spécialiste) assurent la continuité à chaque moment du jour et de la nuit sans discontinuer au sein de 10 centres répartis en région ; à terme, 7 centres supplémentaires seront opérationnels.

119 : Enfance en danger

Numéro d'appel destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.

0800 95 05 05 : Viols Femmes Informations

Permanence téléphonique d'écoute du Collectif Féministe Contre le Viol : appel anonyme et gratuit - fixe et portable - Lun-vend 10-19h. Ligne d'écoute et d'orientation téléphonique pour les victimes de viols et autres violences sexuelles.

<http://www.cfcv.asso.fr/>

0805 802 804 : un numéro pour les victimes d'inceste

Lancé le 21 septembre 2021 cette plate-forme téléphonique 0805 802 804 recueille la parole des victimes de violences sexuelles dans l'enfance, entre 10 et 19 heures du lundi au vendredi. Un autre numéro, 0800 100 811, est adapté aux horaires de l'outre-mer.

Les victimes sont entendues par des écoutants expérimentés, en mesure de décrypter les mécanismes des violences sexuelles, la stratégie de l'agresseur et d'évaluer l'état émotionnel de la personne qui témoigne, même si les faits ont eu lieu il y a 40 ou 50 ans.

Les victimes peuvent également témoigner par écrit sur le site internet www.ciivise.fr

Sources :

[Le Centre Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité femmes-hommes](#)

[Le rapport de l'ONU du 24 septembre 2015 sur le large bande \(BroadBand\)](#)

[La loi n° 2014-873 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes du 4 août 2014](#)